

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisirez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un collège public de secteur

Dans l'enseignement public, l'affectation de votre enfant, c'est-à-dire son admission dans un collège, se fait dans le collège de votre secteur géographique (votre secteur dépend de votre adresse). Le plus souvent, ce sera le collège le plus proche de votre domicile.

Si vous ne savez pas à quel collège est rattaché votre domicile (par exemple si vous venez d'emménager), vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département. Les services de la Mairie peuvent également vous renseigner.

Dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis (en juin/juillet), n'oubliez pas de confirmer son inscription auprès du secrétariat du collège concerné.

→ Mon enfant est actuellement scolarisé dans une autre académie en primaire

Si vous déménagez entre la classe de CM2 et la classe de 6^e, et que vous quittez votre académie d'origine, vous n'avez pas besoin de demander une dérogation. Votre enfant sera affecté dans le collège rattaché au secteur de votre nouveau domicile. Vous devez signaler au plus tôt ce changement d'adresse pour que le dossier de votre enfant le suive.

Qui contacter ?

En premier lieu, il faut prévenir le directeur de l'école dans laquelle était scolarisé votre enfant.

Vous devez aussi contacter la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) de votre nouveau lieu de résidence, pour obtenir une affectation dans un collège.

Vous pouvez aussi vous rapprocher des services de la mairie de votre nouveau lieu de résidence. Bien souvent, celle-ci vous apporte les premières informations utiles pour la scolarisation de votre enfant.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

En plus du dossier d'affectation en 6^e, des justificatifs de changement de résidence principale vous seront demandés ainsi que d'autres documents indiqués dans le dossier.

Ces documents peuvent varier en fonction des académies, mais en plus des justificatifs de domicile, le dossier est souvent constitué :

- du formulaire de demande d'inscription
- de l'avis de passage pour l'admission en 6^e
- des photocopies des bulletins trimestriels de l'année écoulée de votre enfant
- d'une photocopie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance de votre enfant,
- de photographies d'identité de votre enfant.

À noter : cette liste n'est pas exhaustive et l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Quand ?

Dossier à renvoyer généralement avant fin mai.